

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

Date du Conseil Municipal : **31 mars 2025**
Date de convocation : 24 mars 2025

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	52
Nombre de présents :	32
Nombre de représentés par pouvoir :	2
<i>Nombre de votants :</i>	34
Nombre d'absents :	18

L'an deux-mille-vingt-cinq, le trente-et-un, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BAERT Olivier, BALMES Marie-Rose, BERTHE Claude, BERTRE Domice, BRARD Aurélia, BRONQUART Marcel, CARPENTIER Corinne, DRAPPIER Michèle, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, FUCHÉ Fabienne, GOULLEY Martine, GOUPIL Aurore, GUERIN Jennifer, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Stéphane, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MONNIER Christelle, PATOUREAUX Laurette, PENAUX Mélanie, PEREIRA Héloïse, PICCOT Paul, PREVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, SAMAIN Viviane, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : DORGERE François (pouvoir à MICHEL John), DRIEUX Noël (pouvoir à Mathieu VANDOOREN).

Absents et excusés : BACKX Olivier, BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BLERIOT Damien, COURTOUX Thomas, DESNOS François, DOISNEL-MARYE Virginie, BURDET Blandine, FISCHER Jessica, HOARAU Hélène, LECOMTE Alexis, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, MULOT Marie-France, PROFIT Jean-François, RAFFRAY François, TAVERNIER Sophie, THIBOUT Véronique.

Secrétaire de séance : BAERT Olivier.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal a été envoyé avec la convocation. Aucune remarque n'est apportée. Le compte-rendu est donc adopté.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Vente de l'ancienne discothèque de Beaumesnil

M. le Maire précise que par délibération en date du 28 janvier 2025, le Conseil Municipal a décidé de vendre une portion des parcelles cadastrées n° 000-ZH-003 et n° 000-ZH-033 sises La Grille de Paris – Beaumesnil – 27410 MESNIL-EN-OUCHE sur lesquelles sont érigés des bâtiments commerciaux (ancienne discothèque de Beaumesnil), au prix de 140 000 €. A ce montant s'ajoutent des frais annexes.

La portion « Ouest » demeurerait propriété de la Commune, avec éventuellement une mise à disposition de l'acquéreur du surplus des parcelles, moyennant l'entretien des espaces verts. La Commune pourrait mettre fin à la mise à disposition des parcelles nouvellement créées n° 000-ZH-35 et n° 000-ZH-36, à usage unique de parking, à tout moment (aucune construction ne serait envisagée).

Par courrier en date du 3 mars 2025, une offre de l'ancien locataire a été proposée à la Commune selon le prix fixé par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'offre et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente des parcelles nouvellement créées n° 000-ZH-37 et 000-ZH-34 avec le futur acquéreur.

Adhésion à la centrale d'achat CAP Territoires

M. le Maire indique que la centrale d'achat CAP Territoires est ouverte à tous les organismes publics ou privés en charge d'une mission d'intérêt général présents sur les régions des Hauts-de-France, la Normandie, l'Ile-de-France et le Grand-Est, sans adhésion préalable obligatoire.



A ce titre, conformément à l'article L. 2113-4 du Code de la commande publique, l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures et de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les marchés proposés par la centrale d'achat sont des marchés de fournitures courantes et de services (mobiliers de bureau, papiers, mobiliers urbains, etc).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la centrale d'achat.

Suite à l'arrivée de François RAFFRAY, le Conseil Municipal est composé de la manière suivante :

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u>	52
Nombre de présents :	33
Nombre de représentés par pouvoir :	2
Nombre de votants :	35
Nombre d'absents :	17

RÉSEAUX

Signature d'une convention de désignation du maître d'ouvrage pour la construction des ouvrages d'éclairage public avec le SIEGE 27 dans le cadre de la revitalisation des centres-bourgs

M. le Maire précise que dans un souci d'optimisation des dépenses dans le cadre du projet de revitalisation des centres-bourgs, la Commune de Mesnil-en-Ouche et le SIEGE 27 ont convenu de construire en commun ou en coordination les ouvrages d'éclairage public.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et compte tenu de la réalisation d'un ouvrage relevant simultanément de la compétence de la Commune et du SIEGE 27, il est proposé de désigner la Commune comme maître d'ouvrage de l'opération concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (34 voix pour – 1 contre – 0 abstention) d'autoriser M. le Maire à signer une convention de désignation du maître d'ouvrage pour la construction des ouvrages d'éclairage public avec le SIEGE 27 dans le cadre du projet de revitalisation des centres-bourgs.

Suite à l'arrivée de Thomas COURTOUX, le Conseil Municipal est composé de la manière suivante :

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u>	52
Nombre de présents :	34
Nombre de représentés par pouvoir :	3
Nombre de votants :	37
Nombre d'absents :	15

FINANCES

Affectation provisoire du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 pour le budget principal de la Commune, le budget annexe Pôles de santé et le budget annexe Accès aux droits

M. l'adjoint au Maire en charge des finances indique qu'il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les comptes des différents budgets et de procéder à l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Programme d'investissements 2025

M. l'adjoint au Maire en charge des finances précise que suite à la commission finances du 28 novembre 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le programme d'investissements 2025.

Ce programme d'investissements comprend :

- 24 opérations antérieures, qui sont inscrites en restes à réaliser ou reprogrammées si elles n'ont pas connu de démarrage en 2024 ;
- 21 nouvelles opérations.



Le budget total des dépenses réelles d'investissement est de 5 499 074 € TTC.

Ce programme d'investissements générera des recettes (subventions + fonds de compensation de la TVA) pour un montant de 2 429 518 €.

A ces recettes spécifiques viendront s'ajouter :

- L'affectation des résultats de fonctionnement ;
- Les taxes d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le programme d'investissements 2025.

Vote des taux d'imposition 2025

M. l'adjoint au Maire en charge des finances rappelle que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le budget de l'Etat avec la loi de finances 2025 votée tardivement a des impacts sur le budget des collectivités.

De façon directe ou indirecte, les collectivités locales seront touchées par la volonté de l'Etat de réduire ses dépenses.

En effet, si globalement les collectivités locales semblaient être moins mises à contribution dans le budget proposé par l'actuel gouvernement, deux mesures sont à ce jour encore très imprécises sur les effets réels produits sur notre collectivité malgré nos interrogations auprès des services de l'Etat :

- Le **DILICO** ; qui serait un prélèvement de nos recettes de 2% pour les communes qui en relèveraient.
- La **franchise de TVA** ; qui verrait les seuils abaissés et pourraient ainsi venir toucher notre activité de location de salles par exemple.

Le retard pris par l'Etat pour voter son budget ne permettait pas à l'administration des finances publiques de nous apporter une réponse précise sur notre situation avant le 24 mars. Cependant, elle nous a rappelé l'obligation que nous avions de voter les taux de fiscalité via « l'état 1259 » avant le 15 avril 2025.

Elle nous a transmis le 19 mars dernier ce document (état 1259). La collectivité doit par conséquent y indiquer les taux de fiscalité locale et les voter avant le 15 avril.

Par ailleurs, au niveau local, le débat d'orientations budgétaires du 28 janvier 2025 avait mis en avant une dégradation de notre Capacité d'Auto Financement (CAF) sur l'exercice 2024.

La commission finances du 19 février 2025, la réunion des maires délégués du 19 février 2025, et la séance de travail avec l'ensemble des conseillers municipaux du 4 mars dernier ont permis d'évoquer deux axes de travail :

- La diminution des dépenses ;
- L'augmentation des recettes.

C'est pourquoi, au vu des éléments suivants, nous vous proposons d'agir sur nos recettes en augmentant notamment la fiscalité locale de 5 points et en mettant en œuvre les différentes pistes d'économies pour les budgets 2025 et 2026.

- Soit une recette de 210 000 € en plus sur la fiscalité
- Soit une économie de 240 000 € sur les dépenses

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les taux d'imposition suivants pour l'année 2025 :

Taxe	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41,34 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	32,98 %
Taxe d'habitation *	11,43 %
Allocations compensatrices	attribuées par l'Etat
Prélèvement GIR	défini par l'Etat
Contribution coefficient correcteur **	défini par l'Etat

* Pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation.

** Considérant que la Commune perçoit plus de taxe foncière sur les propriétés bâties qu'elle ne percevait de taxe d'habitation, elle doit assurer un remboursement annuel intitulé « contribution coefficient correcteur ».

Après en avoir délibéré, et suite au vote à bulletin secret, le Conseil Municipal décide à la majorité (18 voix pour – 13 voix contre – 6 abstentions) de voter le taux des impositions 2025.

Vote du budget primitif 2025 - budget principal de la Commune

M. l'adjoint au Maire en charge des finances réalise une présentation du budget primitif 2025 :

Dépenses de fonctionnement :

Le montant des charges à caractère général serait de 1 368 468 €. Le montant des charges de personnel et frais assimilés, quant à lui, serait de 2 523 299 €.

Le montant des atténuations de produits reste stable à hauteur de 76 265 €.

Le montant des autres charges de gestion courante est de 2 936 018 €, dont une somme de 2 118 091 € non affectée au budget (permettant de conserver une réserve pour les futurs projets d'investissement).

Le montant des charges financières est de 37 018 €, correspondant au remboursement des emprunts.

Les charges exceptionnelles sont d'un montant de 200 €.

Les dotations aux amortissements, quant à elles, sont d'un montant de 434 900 €.

Enfin, un virement à la section d'investissement de 69 296 € est à inscrire pour permettre l'équilibre de ladite section.

Recettes de fonctionnement :

La majorité des recettes reste inconnue à ce jour, notamment les dotations et les impôts, ce qui induit des inscriptions prudentes basées sur les montants réalisés en 2024, à savoir 2 190 817 € pour les recettes fiscales (impôts et taxes + fiscalité locale) et 2 338 27 € pour les dotations et participations.

Les autres prévisions se présentent comme suit :

- Les atténuations de charges sont d'un montant de 33 500 € ;
- Les produits des services du domaine et ventes diverses sont d'un montant de 329 386 € ;
- Les autres produits de gestion courante sont de 199 900 € ;
- Les produits financiers et les produits exceptionnels (remboursements d'assurance sur sinistres) sont difficilement prévisibles (15 €) ;
- Les opérations d'amortissement calculé en fonction des subventions perçues antérieurement s'élèvent à 25 009 €.

Enfin, le résultat reporté suite au calcul de l'affectation provisoire est à inscrire pour un montant de 2 328 561 €.

Equilibre de la section de fonctionnement : 7 445 464 €

Dépenses d'investissement :

Le budget en section d'investissement est conforme aux opérations votées (5 252 065 €), s'y ajoutant :

- Les remboursements d'emprunts et cautionnements à hauteur de 222 000 €;
- Les opérations d'ordre entre sections pour 25 009 €.

Recettes d'investissement :

Conformément à l'orientation prise lors du débat d'orientations budgétaires, afin de bénéficier d'une levée de fonds au premier semestre 2026, une consultation d'établissements bancaires sera lancée lors du premier semestre 2025.

Aux prévisions de financement de la section vues précédemment lors du vote du programme d'investissements 2025 (3 668 540 €) viennent s'ajouter les amortissements à hauteur de 434 900 €, des cessions d'immobilisation 160 000 €, les recettes de taxe d'aménagement 10 000 €, une affectation provisoire du résultat à hauteur de 1 326 337 € et pour permettre l'équilibre de la section, le virement provenant du fonctionnement à hauteur de 69 296 €.

Équilibre de la section d'investissement : 5 499 074 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (29 voix pour – 3 voix contre – 5 abstentions) de voter le budget primitif 2025 – Budget principal.

Vote du budget primitif 2025 - budget annexe Pôles de santé

M. l'adjoint au Maire en charge des finances indique que les budgets annexes, distincts du budget principal et votés par l'assemblée délibérante, permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

Le budget annexe Pôles de santé retrace les dépenses et les recettes liées à la construction et la gestion des pôles de santé de Beaumesnil et de La Barre-en-Ouche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter le budget primitif 2025 – Budget annexe Pôles de santé.

Vote du budget primitif 2025 - budget annexe Accès aux droits

M. l'adjoint au Maire en charge des finances précise que le budget annexe Accès aux droits retrace les dépenses et les recettes liées au fonctionnement de France Services, que la Commune gère pour le compte de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, moyennant un financement par le biais d'une participation annuelle.

Pour l'année 2025, il est proposé d'inscrire 4 347 € pour les charges courantes et 68 739 € pour les frais de personnel. Par conséquent la participation de l'intercommunalité s'élèverait à 73 086 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter le budget primitif 2025 – Budget annexe Accès aux droits.

Attribution de la subvention d'équilibre du Centre Communal d'Action Sociale

M. l'adjoint au Maire en charge des finances indique qu'il convient d'attribuer la subvention d'équilibre au budget de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), pour lui permettre d'assurer ses missions en matière d'aide sociale, de cohésion et d'accompagnement des personnes en difficulté.

La réalisation de la résidence autonomie entraîne un besoin de financement différent du CCAS qui en aura la gestion. Le CCAS va notamment équiper les parties communes (salle d'activité, convivialité, repas) en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer le versement de la somme de 237 100 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2025.

Demande de subvention – Collège Jacques Davel

M. l'adjoint au Maire en charge des finances précise que la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche soutient activement les activités du Collège Jacques Davel depuis plusieurs années.

Il s'agit de sorties et d'activités en direction des élèves afin de venir enrichir le programme éducatif élaboré par l'équipe du collège.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (36 voix pour - 0 contre - 1 abstention) d'attribuer une subvention de 17 500 € au collège Jacques Daviel.

Convention de participation financière entre le SIEGE 27 et la Commune - Sente piétonne du quartier de l'ancienne Poste de La Barre-en-Ouche

M. le Maire indique que le SIEGE 27 envisage d'entreprendre des travaux de création d'un réseau d'éclairage public isolé au niveau de la sente piétonne du quartier de l'ancienne Poste à La Barre-en-Ouche. Le taux de participation communale est de 40 % en section d'investissement.

La participation s'élève en section d'investissement à 6 667,00 €. Ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE 27 dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation financière et d'inscrire les sommes au budget 2025.

Convention de participation financière entre le SIEGE 27 et la Commune - Extension Place de la Salle des Fêtes à La Barre-en-Ouche

M. le Maire précise que le SIEGE 27 envisage d'entreprendre des travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et du réseau de télécommunication à La Barre-en-Ouche, dans le cadre de la revitalisation des centres-bourgs.

La participation s'élève à :

- En section d'investissement : 12 500,00 € ;
- En section de fonctionnement : 800,00 € ;

Ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE 27 dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation financière et d'inscrire les sommes au budget 2025.

Participation financière entre la Commune de Mesnil-en-Ouche et la Commune du Noyer-en-Ouche dans le cadre de travaux réalisés par le SIEGE 27 - La Brunetière à Ajou

M. le Maire indique que le SIEGE 27 a réalisé des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications à La Brunetière à Ajou et au Noyer-en-Ouche.

La participation communale approuvée par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 29 janvier 2024 s'élevait à :

- En section d'investissement : 4 566,67,00 € ;
- En section de fonctionnement : 4 500,00 €.

Ces montants ont été ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE 27, supportés intégralement par la Commune du Noyer-en-Ouche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser la participation communale suivante à la Commune du Noyer-en-Ouche :

- En section d'investissement : 2 533,00 € ;
- En section de fonctionnement : 3 304,07 €.

DOMAINES

Achat à l'euro symbolique de la parcelle n° 356-ZK-111 pour l'aménagement d'une mare aux Jonquerets-de-Livet

M. le Maire précise que dans le cadre du projet de restauration écologique des mares communales par l'Intercom Bernay Terres de Normandie, le Conseil Municipal, lors de sa réunion en date du 12 septembre 2023 a autorisé M. le Maire à engager des procédures de division de la parcelle cadastrée n° 356-ZK-45 comprenant une mare située aux Jonquerets-de-Livet, de façon à permettre la restauration de ses berges.

Le propriétaire du terrain a fait connaître son accord pour vendre une portion de parcelle à l'euro symbolique. Les frais de bornage et d'acte sont à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (36 voix pour - 0 contre - 1 abstention) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'achat à l'euro symbolique de la parcelle n° 356-ZK-111 nouvellement créée pour l'aménagement d'une mare aux Jonquerets-de-Livet.

PERSONNEL

Création et suppression de poste

M. le Maire indique qu'un agent actuellement au sein de la filière technique dans le cadre d'emploi des techniciens au grade de technicien principal de 1^{ère} classe exerce des missions qui relèvent de la filière administrative.

Cet agent a sollicité son intégration directe dans le cadre d'emploi des rédacteurs au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe. S'agissant de cadres d'emplois ayant les mêmes grilles indiciaires, il n'y a pas d'incidence sur la rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet et parallèlement de supprimer le poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet occupé par cet agent, à compter du 1^{er} avril 2025.

Tableau des effectifs

Suite à la création et à la suppression présentées ci-dessus, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence à compter du 1^{er} avril 2025.

Grades	Temps de travail	Emplois créés	Emplois pourvus
Emplois fonctionnels			
Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants	35 / 35 ^e	1	1
Filière administrative - catégorie A			
Attaché principal	35 / 35 ^e	1	1
Filière administrative - catégorie B			
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35 / 35 ^e	1	1
Rédacteur principal de 2 ^e classe	35 / 35 ^e	1	1
Rédacteur	35 / 35 ^e	4	3
Filière administrative - catégorie C			
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35 / 35 ^e	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	28 / 35 ^e	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	30 / 35 ^e	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	35 / 35 ^e	2	1
Adjoint administratif	35 / 35 ^e	5	5
Filière technique - catégorie B			
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35 / 35 ^e	1	1
Filière technique - catégorie C			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 / 35 ^e	3	3
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	35 / 35 ^e	6	6
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	32,94 / 35 ^e	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	20 / 35 ^e	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	22,25 / 35 ^e	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	25 / 35 ^e	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	3 / 35 ^e	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	2,5 / 35 ^e	1	1
Adjoint technique	35 / 35 ^e	6	5
Adjoint technique	33,96 / 35 ^e	1	1
Adjoint technique	24,98 / 35 ^e	1	1
Adjoint technique	21,5 / 35 ^e	1	1
Adjoint technique	10,89 / 35 ^e	1	1
Adjoint technique	10,5 / 35 ^e	1	1
Adjoint technique	9,5 / 35 ^e	2	2
Adjoint technique	7 / 35 ^e	1	1
Adjoint technique	7,88 / 35 ^e	1	1
Adjoint technique	6,69 / 35 ^e	1	1
Filière culturelle - catégorie C			
Adjoint du patrimoine	35 / 35 ^e	1	1
Filière animation - catégorie B			
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	35 / 35 ^e	1	1
Animateur	35 / 35 ^e	1	1
Filière animation - catégorie C			
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	35 / 35 ^e	1	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	35 / 35 ^e	1	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	26,5 / 35 ^e	1	1
Adjoint d'animation	35 / 35 ^e	1	1
Adjoint d'animation	32,16 / 35 ^e	1	1
Adjoint d'animation	23,60 / 35 ^e	1	1
Adjoint d'animation	13,5 / 35 ^e	1	1



Filière médico-sociale - catégorie A			
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35/35 ^e	1	1
Filière médico-sociale - catégorie C			
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	35 / 35 ^e	1	1
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	32,16/35 ^e	1	1
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	32/35 ^e	1	1

Organisation de la Journée de solidarité

M. le Maire indique que la journée de solidarité était organisée sous la forme d'un rassemblement annuel de l'ensemble du personnel de la commune sur un jour non travaillé habituellement (samedi ou jour férié) dans le double objectif de répondre aux obligations de la loi et de rassembler l'ensemble des agents pour un moment de cohésion et d'information, au sein d'une équipe importante en effectif et dispersée en lieux de travail. (Délibération du conseil municipal du 21 novembre 2017)

Il est proposé l'organisation suivante pour cette année :

- Travailler 7 heures de plus sur l'ensemble de l'année (avec proratisation des heures selon la DHS) ;
 - Organisation de réalisation de ces heures définie en concertation avec le chef de service en fonction des besoins du service, avec un minimum de 30min supplémentaires par jour ;
Un état récapitulatif des heures effectuées devra être transmis au service Ressources humaines afin de s'assurer de la réalisation des heures pour l'ensemble des agents ;
 - Pas de télétravail possible pour effectuer les heures dues au titre de cette journée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'organiser la journée de solidarité selon les modalités précitées.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Ordures ménagères

M. l'adjoint au Maire informe l'assemblée qu'une amélioration du tri sélectif est constatée sur le territoire, ce qui aura donc un effet positif sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

2/ Adressage

M. le Maire délégué d'Ajou souhaite savoir si une amélioration de l'adressage sur le territoire est envisagée. M. le Maire répond que le journal municipal « L'Echo de MeO » invite les habitants qui rencontrent des problèmes en la matière à prendre contact avec les services municipaux.

La séance est clôturée à 21h30.